AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1563
FR0000125585-FS0861

19 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 8 915 610 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 8,13% du capital et 5,54% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 081 145	0,99	1 081 145	0,67
Morgan Stanley & Co. LLC	25 935	0,02	25 935	0,02
Morgan Stanley & Co. International plc	7 808 530	7,12	7 808 530	4,85
Total Morgan Stanley Plc	**8 915 610**	**8,13**	**8 915 610**	**5,54**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues dans le « *trading book* » de la société Morgan Stanley & Co. International plc (article 223-13 du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 2 029 616 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 383 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 3 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 20 décembre 2019, portant sur un total de 155 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 42 € et 48 € ; et

- 3 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 15 mars 2019, portant sur un total de 228 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 30 € et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 5 814 607 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 17 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 18 septembre 2018 et 29 juin 2023[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 109 729 416 actions représentant 161 067 902 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.